

Affiché le 03 11 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 octobre 2021

**Objet de la délibération**

**MISE A JOUR AP/CP REHABILITATION GYMNASSE VICTOR HUGO ET  
CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ESCALADE**

Le vingt-huit octobre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET, Martine JOURDAIN à Yves GUYOT, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON.

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Lisenn LE CLOIREC désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2021.10.014**

**MISE A JOUR AP/CP REHABILITATION GYMNASSE VICTOR HUGO ET CONSTRUCTION  
D'UNE SALLE D'ESCALADE**

**Rapporteur : Philippe PERRONNO**

En février dernier a été créée l'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo, construit en 1985 dans le cadre de la création du Lycée Victor Hugo afin :

- de répondre aux besoins des utilisateurs (majoritairement le Lycée) en termes de locaux (salle des professeurs, nombre de vestiaires...) et de qualité d'usage (sols sportifs essentiellement),
- d'être mis en conformité avec la réglementation, notamment en matière d'accessibilité,
- d'améliorer le bilan énergétique et le confort thermique d'hiver et d'été.

En complément de ces besoins, est apparu opportun d'envisager la création d'une salle dédiée à l'escalade, offrant un accès indépendant du gymnase tout en permettant de mutualiser certains locaux (vestiaires, sanitaires, locaux techniques, etc.).

Ceci a conduit à réaliser, en début d'année 2021 et après différents échanges avec le COFIL créé en conséquence, une étude de faisabilité permettant d'aboutir à un pré-programme réalisé par CAP URBAIN.

Afin de bénéficier d'un maximum de subventions, la programmation est plus étalée dans le temps ; le début des travaux est prévu courant 2023.

Il est proposé de mettre à jour l'Autorisation de Programme en intégrant le coût de la salle d'escalade et prévoir les Crédits de Paiement pour ce projet sur 4 années.

	Création de l'AP	Modification AP	Modification AP
	25/02/2021	28/10/2021	29/10/2021
AP	1 460 000	1 000 000	2 460 000
CP			
2021	100 000	-30 000	70 000
2022	1 290 000	-1 090 000	200 000
2023	70 000	580 000	650 000
2024		1 540 000	1 540 000

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** la délibération 2021.02.023 du 25 février 2021,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date 4 octobre 2021,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 11 octobre 2021,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la mise à jour de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)